



TAEKWONDO CANADA

Politique

Code de conduite et d'éthique

613-695-5425 | info@taekwondo-canada.com | taekwondo-canada.com

Maison du sport, 2451, promenade Riverside, Ottawa, Ontario, K1H 7X7

Historique des révisions

Approuvé/Examiné/ Révisé/Abrogé	Date	Commentaires
Adoption	5 novembre, 2018	
Révision	mars 2021	
Révision	6 mai 2021	
Révision	27 novembre 2022	

Table des matières

1. OBJECTIF	3
2. APPLICATION GÉNÉRALE.....	3
3. COMPORTEMENTS PROHIBÉS	3
4. RESPONSABILITÉS DES PARTICIPANTS	4
5. DIRECTEURS, MEMBRES DE COMITÉS ET EMPLOYÉS.....	5
6. PERSONNEL D'ENCADREMENT DES ATHLÈTES.....	5
7. ATHLÈTES.....	7
8. OFFICIELS	7
9. PARENTS/TUTEURS ET SPECTATEURS	8
10. MEMBRES ET CLUBS INSCRITS	8
11. ANTIDOPAGE.....	9
12. VENGEANCE, CHÂTIMENT OU REPRÉSAILLES.....	9
13. CONFIDENTIALITÉ.....	9

Code de conduite et d'éthique

(Le « Code »)

Taekwondo Canada a adopté le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (« le CCUMS »), tel que modifié de temps à autre, qui est intégré par renvoi aux présents. Toute modification ou amendement apporté au CCUMS par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (« CRDSC ») prend effet immédiatement dès l'adoption par le CRDSC et ce, de façon automatique, sans autre action de la part de Taekwondo Canada.

Taekwondo Canada a désigné certains Participants comme des Participants CCUMS. La liste intégrale des personnes ayant cette désignation est disponible au taekwondo-canada.com.

*Il est important de souligner que ce Code s'applique à tous les Participants, **cependant pas tous les Participants ne sont des Participants CCUMS** et soumis en tant que tels aux processus du BCIS.*

1. OBJECTIF

- 1.1 Le présent Code a pour objectif d'assurer un environnement sûr et positif à travers les programmes, les activités et les événements de Taekwondo Canada et de ses Membres, en portant à l'attention de tous les Participants qu'ils sont soumis en tout temps à une attente relativement au comportement approprié qui s'inscrit dans les valeurs essentielles, la mission et les politiques de Taekwondo Canada.
- 1.2 Taekwondo Canada et ses Membres et ses Participants soutiennent l'égalité des chances, interdisent les pratiques de discrimination, et s'engagent à assurer un environnement dans lequel toutes les personnes ont la possibilité de participer au sport en toute sécurité, et d'être traitées avec respect et équité.

2. APPLICATION GÉNÉRALE

- 2.1 Le présent Code s'applique au comportement de tous les Participants durant les affaires, les activités et les événements de Taekwondo Canada et de ses Membres incluant sans toutefois s'y limiter : les compétitions, séances d'entraînement, évaluations, traitements et soins ou consultations (par exemple, la massothérapie), camps d'entraînement, les déplacements en lien avec les activités de l'organisation, le contexte de bureau, et les réunions.
- 2.2 Le présent Code s'applique également au comportement des Participants en dehors des affaires, des activités et des événements de Taekwondo Canada et de ses Membres lorsque ledit comportement a un effet préjudiciable sur les relations de Taekwondo Canada (et sur l'environnement sportif et de travail) ou porte atteinte à l'image et à la réputation de Taekwondo Canada ou d'un Membre. L'applicabilité de cette interprétation est déterminée par la tierce partie indépendante de Taekwondo Canada.
- 2.3 En outre, la présente Politique s'applique aux violations du Code ayant lieu quand les Participants concernés interagissent à cause de leur participation mutuelle au sport ou, si la violation a lieu en dehors de l'environnement sportif, si la violation a un effet grave et préjudiciable sur l'un ou l'autre des Participant(s).
- 2.4 Le présent Code s'applique aux Participants actifs dans le sport ou à ceux qui se sont retirés du sport dans le cas de toute plainte en lien avec une violation présumée du Code survenue lorsque les Participants étaient actifs dans le sport.

3. COMPORTEMENTS PROHIBÉS

- 3.1 Tous les Participants doivent s'abstenir de toute ligne de conduite qui constitue un comportement prohibé aux termes du CCUMS et du Code.
- 3.2 Il incombe aux Participants de savoir quelles actions et quels comportements constituent des comportements prohibés et de la maltraitance.

- 3.3 Les comportements prohibés aux termes du CCUMS incluent sans toutefois s’y limiter :
- 3.3.1 Maltraitance physique
 - 3.3.2 Maltraitance psychologique
 - 3.3.3 Négligence
 - 3.3.4 Maltraitance sexuelle
 - 3.3.5 Conditionnement
 - 3.3.6 Transgressions des limites
 - 3.3.7 Discrimination
 - 3.3.8 Manquement à l’obligation de signaler
 - 3.3.9 Inciter et encourager
 - 3.3.10 Représailles
 - 3.3.11 Entrave ou manipulation des processus
 - 3.3.12 Fausses déclarations
- 3.4 Au-delà des comportements prohibés définis par le CCUMS, le présent Code définit d’autres normes de comportement applicables à tous les participants, et le non-respect de ces normes attendues de la part de n’importe quel Participant est susceptible de constituer une violation du présent Code.

4. RESPONSABILITÉS DES PARTICIPANTS

- 4.1 Il incombe à tous les Participants de :
- 4.1.1 Se comporter d’une manière qui reflète les principes du Taekwondo, notamment la politesse, l’intégrité, la persévérance, la maîtrise de soi, et un caractère indomptable.
 - 4.1.2 S’abstenir de tout comportement qui constitue de la maltraitance ou un comportement prohibé aux termes du présent Code et du CCUMS.
 - 4.1.3 Préserver et renforcer la dignité et l’estime de soi des autres Participants, notamment :
 - a. Se traiter les uns les autres avec équité, honnêteté, respect et intégrité ;
 - b. Exprimer les commentaires ou les critiques de manière appropriée et éviter de critiquer publiquement les athlètes, les membres du personnel d’encadrement des athlètes, les officiels, les organisateurs, les bénévoles, les employés ou d’autres Participants;
 - c. Faire preuve, en permanence, d’esprit sportif, de leadership sportif et de conduite éthique; et
 - d. Veiller au respect des règles du sport et de l’esprit qui sous-tend lesdites règles.
 - 4.1.4 S’abstenir de recourir au pouvoir ou à l’autorité en vue de contraindre une autre personne à prendre part à des activités inappropriées.
 - 4.1.5 S’abstenir de consommer les produits de tabac, le cannabis, ou les drogues à usage récréatif lors de participer aux programmes, aux activités, aux compétitions ou aux événements de Taekwondo Canada ou d’un Membre.
 - 4.1.6 Dans le cas d’un athlète mineur, ne pas consommer l’alcool, le tabac ou le cannabis lors de quelque compétition ou événement que ce soit.
 - 4.1.7 Dans le cas des personnes qui ne sont pas des mineurs, ne pas consommer le cannabis dans le milieu de travail ni dans quelque situation que ce soit en lien avec les événements de Taekwondo Canada ou d’un Membre (en l’absence de protections conférées aux termes des lois applicables des droits de la personne), ne pas consommer l’alcool durant les entraînements, les compétitions ou les situations dans lesquels des mineurs sont présents, et prendre les démarches raisonnables pour gérer la consommation responsable de l’alcool dans le cadre des activités sociales ciblant les adultes.
 - 4.1.8 Lors de conduire un véhicule :
 - a. Être titulaire d’un permis de conduire valide;
 - b. Respecter le code de la route;
 - c. Ne pas être sous l’emprise de l’alcool ou de drogues ou substances illicites;
 - d. Avoir une assurance automobile valide; et
 - e. S’abstenir de toute activité qui constitue la conduite inattentive.

- 4.1.9 Respecter les biens des autres personnes et ne pas causer de dommages délibérément.
- 4.1.10 Faire la promotion du sport de la manière la plus constructive et la plus positive possible.
- 4.1.11 S'abstenir de recourir aux comportements délibérés visant à manipuler les résultats d'un processus de para-classification, ou d'une compétition de para-sport; ne pas offrir ni bénéficier d'un pot-de-vin visant à manipuler le résultat d'une compétition ou d'un processus de para-classification. Le terme pot-de-vin signifie dans les présents la réception directe ou indirecte d'argent ou de tout autre objet de valeur incluant sans toutefois s'y limiter : paiements, gains pécuniaires, cadeaux, traitement préférentiel, ou autres avantages.
- 4.1.12 Respecter toutes les lois fédérales, provinciales/territoriales et municipales qui sont applicables, y compris celles du pays hôte, le cas échéant.
- 4.1.13 Se conformer aux règlements, politiques, procédures, règles, et réglementations de Taekwondo Canada et de ses Membres, y compris ceux de toute autre organisation de sport exerçant un pouvoir sur le Participant, selon le cas, et tels que adoptés et modifiés de temps à autre.

5. DIRECTEURS, MEMBRES DE COMITÉS ET EMPLOYÉS

- 5.1 Au-delà des responsabilités stipulées en section 4 des présents, les directeurs, membres de comités et employés de Taekwondo Canada et de ses Membres assument les responsabilités supplémentaires comme suit :
 - 5.1.1 S'acquitter en tout premier lieu de leurs fonctions de directeur, membre de comité ou employé de Taekwondo Canada ou du Membre (selon le cas) et s'assurer de prioriser leur devoir de loyauté à l'égard de Taekwondo Canada ou du Membre (et non pas à l'égard de quelque autre organisation ou groupe que ce soit) lors d'exercer ces fonctions.
 - 5.1.2 Agir avec honnêteté et intégrité et se comporter d'une manière qui reflète la nature et les responsabilités professionnelles et afin de préserver la confiance de tous les Participants.
 - 5.1.3 S'assurer que les activités financières se déroulent d'une manière responsable et cohérente, en tenant dûment compte de toutes les responsabilités fiduciaires.
 - 5.1.4 Satisfaire à leurs obligations aux termes de la *Politique de préqualification*, notamment la prise en compte des attentes permanentes aux termes de la présente politique et la coopération totale dans le cadre du processus de préqualification.
 - 5.1.5 Se comporter de manière transparente, professionnelle, légale, et de bonne foi.
 - 5.1.6 Être indépendant et impartial et ne pas se laisser influencer, dans les décisions prises au nom de Taekwondo Canada, par leurs propres intérêts, l'attente de récompenses, ou le souci de critiques.
 - 5.1.7 Appliquer les niveaux appropriés de souci, de diligence et de compétences nécessaires dans l'exercice de leurs fonctions en vertu des lois applicables.
 - 5.1.8 Préserver la confidentialité des renseignements et des données de l'organisation.
 - 5.1.9 Allouer le temps nécessaire pour assister aux réunions et être diligent dans la préparation et la participation aux réunions et aux discussions qui s'y déroulent.
 - 5.1.10 Avoir une connaissance et une compréhension complètes de tous les documents de gouvernance.

6. PERSONNEL D'ENCADREMENT DES ATHLÈTES

- 6.1 Au-delà des responsabilités stipulées en section 4 des présents, les membres du personnel d'encadrement des athlètes assument les responsabilités supplémentaires comme suit :
- 6.2 Les membres du personnel d'encadrement des athlètes doivent comprendre et respecter le déséquilibre du pouvoir inhérent à la relation entre eux et les athlètes et ne doivent pas abuser dudit pouvoir, sciemment ou inconsciemment.
- 6.3 Les membres du personnel d'encadrement des athlètes doivent :

- 6.3.1 Éviter tout comportement qui abuse du déséquilibre de pouvoir inhérent au rôle de personnel d'encadrement des athlètes en vue de (i) établir ou maintenir une relation sexuelle avec un athlète, ou (ii) encourager une intimité physique ou émotionnelle inappropriée avec un athlète, peu importe l'âge de l'athlète.
- 6.3.2 Assurer la sécurité de l'environnement en choisissant des activités et en définissant des contrôles qui correspondent à l'âge, au niveau d'expérience, aux compétences et à l'aptitude physique des athlètes.
- 6.3.3 Préparer les athlètes de manière systématique et progressive, en choisissant un échancier approprié et en faisant le suivi de la progression physique et psychologique, et en s'abstenant de recourir à des méthodes d'entraînement susceptibles d'être préjudiciables aux athlètes.
- 6.3.4 Éviter de mettre à risque la santé actuelle et future des athlètes en communiquant et en coopérant avec les professionnels de la médecine sportive pour diagnostiquer, traiter, et gérer les programmes de soins médicaux et psychologiques des athlètes.
- 6.3.5 Soutenir les membres du personnel d'encadrement des athlètes affectés à un camp d'entraînement, une équipe provinciale/territoriale ou une équipe nationale dans le cas où un de leurs athlètes se qualifie pour participer à sein de l'un ou l'autre de ces programmes.
- 6.3.6 Se conformer à toutes les responsabilités et obligations définies par l'association ou l'organisme de régie du membre de personnel de soutien des athlètes, le cas échéant.
- 6.3.7 Accepter et promouvoir les objectifs personnels de l'athlète et aiguiller l'athlète vers d'autres entraîneurs ou spécialistes dans le sport comme il se doit.
- 6.3.8 Fournir aux athlètes (et aux parents/tuteurs d'athlètes mineurs) les renseignements nécessaires pour prendre part aux décisions ayant une incidence sur l'athlète.
- 6.3.9 Agir dans les meilleurs intérêts de l'athlète et de son développement holistique et général en tant qu'individu.
- 6.3.10 Satisfaire à leurs obligations aux termes de la *Politique de préqualification*, notamment la prise en compte des attentes permanentes aux termes de la *Politique de préqualification* et la coopération totale dans le cadre du processus de préqualification.
- 6.3.11 Les membres du personnel d'encadrement des athlètes ne doivent en aucun cas fournir, promouvoir ou tolérer l'usage de drogues (à part les médicaments dûment prescrits) ou de substances interdites ou de méthodes interdites et dans le cas des mineurs, l'usage de l'alcool, du cannabis, et/ou du tabac.
- 6.3.12 Respecter les athlètes appartenant aux autres équipes concurrentes et, dans les interactions avec lesdits athlètes, ne pas aborder des questions ou prendre des démarches qui sont réputées être dans le domaine de l'entraînement, sauf après avoir obtenu au préalable l'aval des entraîneurs qui encadrent lesdits athlètes.
- 6.3.13 Lorsqu'il y a une situation de déséquilibre de pouvoir, il faut s'abstenir d'avoir une relation sexuelle ou intime avec un athlète peu importe l'âge de celui ou celle-ci.
- 6.3.14 Divulguer à Taekwondo Canada ou au Membre (selon le cas) toute relation sexuelle ou intime engagée avec un athlète ayant atteint la majorité et, sur demande de la part de Taekwondo Canada, cesser immédiatement de participer aux activités d'entraînement dudit athlète.
- 6.3.15 Reconnaître le pouvoir inhérent au rôle de membre du personnel d'encadrement des athlètes et respecter et promouvoir les droits de tous les Participants dans le sport et ce, en définissant et en suivant les procédures de protection de la confidentialité (le droit à la confidentialité), de participation informée, et de traitement juste et équitable. Les entraîneurs sont spécialement responsables de respecter et de promouvoir les droits des participants dans une situation de vulnérabilité ou de dépendance et qui sont moins capables de protéger leurs propres droits.
- 6.3.16 Porter une tenue professionnelle et utiliser un langage approprié.
- 6.3.17 Respecter les ententes d'équipe nationale.

7. ATHLÈTES

- 7.1 Au-delà des responsabilités stipulées en section 4 des présents, les athlètes assument les responsabilités supplémentaires comme suit :
- 7.1.1 Se conformer aux termes de leur entente d'athlète et de tout autre entente d'équipe nationale (le cas échéant).
 - 7.1.2 Signaler sans délai tout problème médical lorsque ledit problème est susceptible de limiter leur capacité à se déplacer, participer aux entraînements, ou concourir.
 - 7.1.3 Participer et arriver à l'heure et prêt à participer au meilleur de leurs capacités à toutes les compétitions, séances d'entraînement, formations et évaluations.
 - 7.1.4 Se représenter de manière authentique et ne pas essayer de participer à une compétition à laquelle ils sont inadmissibles en raison de l'âge, la classification, ou tout autre critère.
 - 7.1.5 Respecter toutes les règles et exigences se rapportant à la tenue vestimentaire, le professionnalisme, et les équipements.
 - 7.1.6 Se comporter conformément aux politiques et procédures applicables et le cas échéant, les règles supplémentaires qui leur sont communiquées par le personnel d'encadrement des athlètes.

8. OFFICIELS

- 8.1 Au-delà des responsabilités stipulées en section 4 des présents, les officiels assument les responsabilités supplémentaires comme suit :
- 8.1.1 Maintenir et actualiser les connaissances des règles et des changements apportés aux règles.
 - 8.1.2 S'abstenir de critiquer publiquement les autres Participants.
 - 8.1.3 Respecter en tout temps les règles de leur fédération internationale et de tout autre organisme de sport ayant les compétences pertinentes et applicables.
 - 8.1.4 Placer devant tout autre objectif la sécurité et le bien-être des compétiteurs et l'équité de la compétition.
 - 8.1.5 S'efforcer de fournir un environnement sportif empreint d'équité et ne recourir en aucun temps à la maltraitance ou aux comportements prohibés à l'endroit de qui que ce soit sur le terrain de jeu.
 - 8.1.6 Respecter les dispositions de toute entente qu'ils signent avec Taekwondo Canada ou avec un Membre.
 - 8.1.7 Travailler dans les limites de la description de leur poste et soutenir en même temps le travail des autres officiels.
 - 8.1.8 Agir en tant qu'ambassadeur du sport en acceptant de respecter et de faire respecter les règles et réglementations nationales et provinciales/territoriales.
 - 8.1.9 Accepter la responsabilité pour les démarches et les décisions prises lors d'exercer la fonction d'officiel.
 - 8.1.10 Respecter les droits, la dignité et la valeur de tous les Participants.
 - 8.1.11 Agir de manière transparente, impartiale, professionnelle, légale, et de bonne foi.
 - 8.1.12 Être juste, équitable, bienveillant, indépendant, honnête, et impartial dans toutes leurs interactions avec les autres personnes.
 - 8.1.13 Respecter la confidentialité inhérente aux questions sensibles, incluant sans toutefois s'y limiter les processus de discipline, les appels, et les renseignements spécifiques ou les informations au sujet des Participants.
 - 8.1.14 Satisfaire à leurs obligations aux termes de la *Politique de préqualification*, notamment la prise en compte des attentes permanentes aux termes de la présente politique et la coopération totale dans le cadre du processus de préqualification.

- 8.1.15 S'acquitter de tous leurs quarts de travail à moins d'être dans l'impossibilité de le faire à cause de la maladie ou d'une urgence personnelle, auquel cas il faut aviser dans les meilleurs délais un superviseur ou Taekwondo Canada ou le Membre.
- 8.1.16 En préparant des rapports, présenter les faits réels au meilleur de leur connaissance et de leur souvenir.
- 8.1.17 Porter une tenue convenable lors d'exercer les fonctions d'officiel.

9. PARENTS/TUTEURS ET SPECTATEURS

- 9.1 Au-delà des responsabilités stipulées en section 4 des présents, les parents/tuteurs et spectateurs aux événements sont tenus de :
 - 9.1.1 Encourager les athlètes à concourir en respectant les règles et à résoudre les conflits sans recourir à l'hostilité ou à la violence.
 - 9.1.2 Ne pas tolérer le recours à la violence sous quelque forme que ce soit.
 - 9.1.3 Ne jamais ridiculiser ou rabaisser un Participant quand ce dernier fait une erreur lors d'une compétition ou d'une séance d'entraînement.
 - 9.1.4 Respecter les décisions et le jugement des officiels et encourager les athlètes à en faire de même.
 - 9.1.5 Soutenir tous les efforts en vue de stopper et prévenir la maltraitance verbale ou physique, la coercition, l'intimidation, et le sarcasme excessif.
 - 9.1.6 Respecter et témoigner de la reconnaissance à l'égard de tous les compétiteurs, les entraîneurs, les officiels et les autres bénévoles.
 - 9.1.7 Ne jamais harceler les Participants, les compétiteurs, les membres du personnel d'encadrement des athlètes, les officiels, les parents/tuteurs, ou les autres spectateurs.
 - 9.1.8 Ne jamais encourager, aider, camoufler ou assister un athlète dans quelque projet de tricherie que ce soit notamment le dopage, la manipulation des résultats de compétition, ou d'autres lignes de conduite similaires.

10. MEMBRES ET CLUBS INSCRITS

- 10.1 Les Membres et les clubs inscrits sont tenus de :
 - 10.1.1 Respecter tous les statuts et les politiques de Taekwondo Canada et, le cas échéant, modifier leurs propres règles aux fins de les harmoniser avec celles de Taekwondo Canada.
 - 10.1.2 Verser tous les droits et frais obligatoires, en respectant tous les échéanciers de paiement.
 - 10.1.3 S'assurer que tous les athlètes et les entraîneurs prenant part aux compétitions et événements ayant la sanction de Taekwondo Canada sont inscrits et en règle.
 - 10.1.4 Préqualifier de manière appropriée les employés potentiels aux fins de s'assurer que les athlètes bénéficient d'un environnement sportif sain et sûr.
 - 10.1.5 Veiller à enquêter promptement et de manière approfondie sur les cas d'inconduite réelle ou éventuelle.
 - 10.1.6 Infliger les mesures disciplinaires ou correctives appropriées dans les cas où l'allégation d'inconduite est étayée.
 - 10.1.7 Porter immédiatement à l'attention de Taekwondo Canada toute situation dans laquelle un réclamant publie ou fait publier une plainte dans les médias (incluant dans les médias sociaux).
 - 10.1.8 Fournir à Taekwondo Canada une copie de toute décision rendue en vertu des politiques de l'organisation se rapportant aux plaintes et aux appels.
 - 10.1.9 Mettre en application toute décision ou sanction disciplinaire infligée en vertu du processus disciplinaire de Taekwondo Canada ou de l'un ou l'autre de ses Membres ou de ses clubs.

11. ANTIDOPAGE¹

- 11.1 Taekwondo Canada et ses Membres adoptent et respectent le Programme canadien antidopage. Taekwondo Canada et ses Membres respectent n'importe quelle sanction infligée à un individu à la suite d'une violation du [Programme canadien antidopage](#) ou de toute autre règle antidopage applicable.
- 11.2 Tous les Participants sont tenus de :
- 11.2.1 S'abstenir d'utiliser des médicaments à des fins non-médicales ou des drogues ou l'une ou l'autre des Substances interdites ou des Méthodes interdites telles que présentées dans la version de la Liste des interdictions de l'Agence mondiale antidopage présentement en effet.
 - 11.2.2 S'abstenir de s'associer sciemment, à des fins d'entraînement, de préparation, de compétition, d'instruction, d'administration, de gestion, de développement sportif ou de supervision management, avec quelque personne que ce soit qui a été reconnue coupable d'une violation de règles antidopage et qui est sous le coup d'une période d'inadmissibilité en vertu du Programme canadien antidopage ou toute autre règle antidopage applicable.
 - 11.2.3 Coopérer avec n'importe quelle organisation antidopage qui enquête sur quelque violation que ce soit de règle(s) antidopage.
 - 11.2.4 S'abstenir de tout comportement offensant à l'égard d'un officiel de contrôle antidopage ou de toute autre personne impliquée au processus de contrôle antidopage, que ledit comportement constitue ou non un acte de falsification aux termes du Programme canadien antidopage.
 - 11.2.5 Tous les membres du personnel d'encadrement des athlètes ou toute autre personne qui utilise une substance interdite ou une méthode interdite en l'absence de justification valable et acceptable doit s'abstenir de fournir un encadrement aux Athlètes dans le ressort de Taekwondo Canada ou d'un de ses Membres.

12. VENGEANCE, CHÂTIMENT OU REPRÉSAILLES

- 12.1 C'est une violation du présent *Code de conduite et d'éthique* si un Participant prend quelque démarche que ce soit visant à intimider un autre individu dans le but de dissuader ce dernier de déposer en toute bonne foi une plainte en vertu de quelque politique que ce soit de Taekwondo Canada. Similairement, c'est une violation du présent *Code de conduite et d'éthique* si un Participant dépose une plainte contre un autre Participant en guise de vengeance, de châtement ou de représailles. Tout Participant reconnu coupable d'une violation de cette section du Code sera redevable des coûts découlant du processus disciplinaire nécessaire pour prouver ladite violation.

13. CONFIDENTIALITÉ

- 13.1 La cueillette, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels en vertu de la présente Politique sont assujetties aux dispositions de la *Politique de confidentialité* de Taekwondo Canada.

¹ Sauf indication contraire, les termes portant la majuscule en cette section Antidopage section portent les significations qui leur sont attribuées dans la section des Définitions du Programme canadien antidopage.